

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE
SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 27 août 2024 à 19 heures, dans la salle de la place Lagny située au 2, rue Saint-Louis à Sainte-Agathe-des-Monts.

Présences :

Frédéric Broué	Hugo Berthelet
Chantal Gauthier	Nathalie Dion
Sylvain Marinier	Brigitte Voss
Marc Tassé	

1. Ouverture de la séance

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général et de la greffière; il est 19 h 03.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2024-08-455

2. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

3. Période de questions d'ordre général

Une période de questions est allouée aux personnes présentes et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le maire, les membres du conseil municipal ainsi que les fonctionnaires présents répondent aux questions des personnes présentes.

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

2024-08-456

4. Subvention et commandite - Politique de soutien aux organismes - Agglomération - Fondation Rivières

CONSIDÉRANT QU'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues à l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une *Politique de soutien aux organismes* le 12 novembre 2019 par la résolution numéro 2019-11-617, modifiée en août 2021 par la résolution numéro 2021-08-413;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier à divers organismes sans but lucratif œuvrant notamment dans le domaine de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Fondation Rivières a été reconnu par la résolution 2024-02-54 adoptée par la Ville le 20 février 2024;

CONSIDÉRANT QU'il remplit les conditions de soutien selon la *Politique de soutien aux organismes*;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer cette dépense, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG-100819, sujet à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU par le conseil, dans l'exercice de ses compétences d'agglomération, d'autoriser le versement d'une aide financière à l'organisme mentionné dans la liste ci-après pour le montant et l'objet identifié en regard de son nom et d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense selon le bon de commande approprié :

	Organisme	Subvention	Montant
1.	Fondation Rivières	Amélioration de la qualité de l'eau de la rivière du Nord - campagne de soutien financier 2024-2025 "Adoptez une rivière - Rivière du Nord"	5 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-08-457

5. Approbation - Budget révisé 2024 - Office municipal d'habitation des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déjà approuvé le budget initial de l'Office municipal d'habitation des Laurentides pour l'année 2024 par la résolution 2024-01-05 et que la quote-part de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts s'élevait à 12 680 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a déposé plusieurs budgets révisés de l'Office municipal d'habitation des Laurentides pour l'année 2024, lesquels ont été transmis à la Ville le 28 février et le 4 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la Ville s'élève maintenant à 18 330 \$;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que le conseil, dans l'exercice de ses compétences d'agglomération, approuve les budgets révisés 2024 de l'Office municipal d'habitation des Laurentides, relativement à la quote-part

Initiales	
Maire	Greffier

de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, transmis les 27 février et 4 juillet 2024 par la Société d'habitation du Québec, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-08-458

6. Abrogation - Résolution 2023-09-444 - Subvention - Offre touristique des parcs régionaux - Gare

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-09-444 adoptée le 26 septembre 2023 par le conseil municipal dans ses compétences d'agglomération relativement à une contribution pour mise de fonds dans le cadre du Programme de développement de l'offre touristique des parcs régionaux (DOTPR), pour lequel l'organisme Parc linéaire le P'tit train du Nord a déposé une demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT les discussions entre les parties à l'effet que la contribution doit provenir de la MRC des Laurentides afin de respecter les conditions et modalités du Programme;

CONSIDÉRANT la résolution adoptée par la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la résolution de la Ville devient sans effet;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'abroger la résolution numéro 2023-09-444.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DE CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-08-459

7. Affectation - Excédent de fonctionnement - Agglomération - Programme DOTPR

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Parc linéaire le P'tit train du Nord a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de développement de l'offre touristique des parcs régionaux (DOTPR) pour moderniser et améliorer la sécurité des infrastructures cyclistes et d'accueil à la gare;

CONSIDÉRANT QUE ledit programme finance 75 % de la valeur du projet et qu'une mise de fonds de 25 % doit provenir du milieu;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est considérée être le promoteur de l'organisme Parc linéaire le P'tit train du Nord selon les modalités du Programme;

CONSIDÉRANT la Ville désire soutenir le projet déposé à titre de partenaire du milieu et contribuer pour un maximum de 37 500 \$, par l'entremise de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la ville centrale peut autoriser l'utilisation du surplus de l'agglomération pour un montant de moins de 100 000 \$, le tout conformément à l'article 1 paragraphe 8 du *Règlement numéro 2008-AG-018 décrétant les règles applicables au fonctionnement de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts*;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU que le conseil, dans l'exercice de ses compétences d'agglomération, affecte au poste comptable 71-250-00-968 un montant de 37 500 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté (71-100-00-900) afin de financer la contribution de la mise de fond nécessaire dans le cadre du Programme de développement de l'offre touristique des parcs régionaux pour moderniser et améliorer la sécurité des infrastructures cyclistes et d'accueil à la gare et de verser cette somme à la MRC des Laurentides

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-08-460

8. Représentation de la Ville - Subventions - Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut

CONSIDÉRANT QUE la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut (la "Fondation") tiendra un souper bénéfique le mercredi 23 octobre 2024 et vend des billets afin de financer ses activités;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, dans ses compétences d'agglomération, souhaite faire une subvention à la Fondation pour soutenir ses activités et être représentée à cet événement;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation publie une revue annuellement afin de financer ses activités et que le conseil, dans ses compétences d'agglomération, souhaite soutenir ses activités et avoir le logo de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac dans cette revue à titre de partenaire de la Fondation;

CONSIDÉRANT QU'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues à l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer cette dépense, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG-100814, sujet à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que dans ses compétences d'agglomération, le conseil achète huit billets au coût de 300 \$ chacun à titre de don à la Fondation, pour un montant total de 2 400 \$;
2. de désigner le maire, monsieur Frédéric Broué, les conseillers, messieurs Marc Tassé, Sylvain Marinier et Hugo Berthelet et les conseillères, mesdames Nathalie Dion, Brigitte Voss et Chantal Gauthier et le directeur général, monsieur Simon Lafrenière, pour représenter la Ville et participer au souper organisé par la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut qui se tiendra le mercredi 23 octobre 2024 à l'hôtel Mont-Gabriel;
3. que dans ses compétences d'agglomération, le conseil fasse un don de 2 931,50 \$, représentant un montant de 0,25 \$ par habitant selon le décret de population 2024 à la Fondation pour l'achat de publicité dans la revue annuelle selon la visibilité prévue en lien avec ce don.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

ADMINISTRATION

2024-08-461

9. Approbation du procès-verbal des séances précédentes

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juillet 2024 et de la séance extraordinaire du 20 août 2024 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 juillet 2024 et de la séance extraordinaire du 20 août 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-08-462

10. Autorisation - Utilisation de chemins de détours - Travaux du MTMD - Reconstruction du pont Château-Bleu

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (le "MTMD") planifie des travaux de démolition et de reconstruction du pont P-07626 enjambant la rivière du Nord sur le chemin de Château-Bleu;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux engendreront la fermeture complète d'une section du chemin de Château-Bleu ainsi qu'une section du chemin du Mont-Catherine pour toute la durée des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le MTMD devra diriger les usagers de la route vers des chemins de détour durant la fermeture des voies d'accès au pont;

CONSIDÉRANT QUE le MTMD identifie les rues et chemins Mont-Catherine, Trudel, Rivière, Principale, Principale Est, Norbert-Morin, Préfontaine Est, Brissette, Demontigny, Château-Bleu et route 117 comme étant les routes principales à utiliser comme chemins de détour;

CONSIDÉRANT QUE, le moment venu, la fermeture des accès et l'utilisation des chemins de détour par le MTMD n'entreront pas en conflit avec le calendrier de travail de la Ville;

Il est proposé

ET RÉSOLU que la Ville autorise le ministère des Transports et de la Mobilité durable à utiliser les rues et chemins Mont-Catherine, Trudel, Rivière, Principale, Principale Est, Norbert-Morin, Préfontaine Est, Brissette, Demontigny, Château-Bleu et route 117 comme chemins de détour durant les travaux de démolition et de reconstruction du pont P-07626 enjambant la Rivière du Nord sur le chemin de Château-Bleu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-08-463

11. Approbation et autorisation de signature - Promesse d'achat amendée - Syndicat de co-proprétaires de Lakeview Condos

CONSIDÉRANT la promesse d'achat intervenue le 24 novembre 2023 entre Syndicat de co-proprétaires de Lakeview Condos (le "Syndicat") et la Ville;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE cette promesse visait à vendre le lot 5 909 718 du cadastre du Québec au Syndicat, soit un terrain ayant front sur le chemin du Lac-Pearl et sur lequel est construit une station de pompage, propriété du Syndicat, reliée aux lots 5 909 746 et 6 115 935, tous du cadastre du Québec, afin de régulariser la situation;

CONSIDÉRANT QUE les conduites reliant cette station de pompage traversent le chemin du Lac-Pearl, le chemin Belvoir et l'impasse du Pic-Bois vers les lots 5 909 746 et 6 115 935 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de constituer une servitude de tolérance afin de régulariser la présence des conduites sous les lots 5 911 608 (chemin du Lac-Pearl), 5 909 811 (chemin Belvoir) et 5 911 510 (impasse du Pic-Bois), tous du cadastre du Québec, lesquelles permettent de raccorder la station de pompage située sur le lot 5 909 718 du cadastre du Québec aux lots 5 909 746 et 6 115 935, tous du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE lors de la confection de la description technique et du plan l'accompagnant pour la servitude de tolérance à être constituée, l'arpenteur-géomètre a localisé la station de pompage, laquelle se trouve en partie sur les lots 5 909 718 et 5 911 608, tous du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette station de pompage est privée et destinée à le demeurer pour le seul bénéfice du Syndicat;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que le Syndicat soit propriétaire de l'entièreté de la superficie où se situe la station de pompage;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender la promesse d'achat intervenue entre les parties le 24 novembre 2023 afin d'inclure la superficie du lot 5 911 608 du cadastre du Québec sur laquelle est, entre autres, située la station de pompage et de rectifier la superficie du terrain devant faire l'objet de la transaction;

CONSIDÉRANT QUE l'article 28 alinéa 1 paragraphe 1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que la Ville doit disposer de ses biens à titres onéreux;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande actuelle a été établie à 14,43 \$ par mètre carré par un évaluateur agréé, le tout résumé au tableau suivant :

Lot (cadastre du Québec)	Lieu	Superficie totale	Valeur marchande	Prix de vente
Lot 5 909 718	Chemin du Lac-Pearl	346,9 mètres carrés	5 005,77 \$	5 005,77 \$
Partie du lot 5 911 608	Chemin du Lac-Pearl	25,8 mètres carrés	372,29 \$	372,29 \$
Total		372,7 mètres carrés		5 378,06 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et de la directrice du Service juridique et greffière;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la vente du lot 5 909 718 et d'une partie du lot 5 911 608, tous du cadastre du Québec, au prix de 5 378,06 \$, représentant le prix de vente, plus les taxes applicables, le tout sujet aux conditions énoncées à la promesse d'achat, laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;
2. que lesdits lots soient vendus dans leur état actuel, sans aucune garantie légale, aux risques et périls du Syndicat de copropriétaires de Lakeview Condos, et à la condition que la Ville ne soit tenue à aucune autre obligation par rapport à ces lots;
3. que soit constituée une servitude de tolérance afin de régulariser la présence des conduites sous les lots 5 911 608 (chemin du Lac-Pearl), 5 909 811 (chemin Belvoir) et 5 911 510 (impasse du Pic-Bois), tous du cadastre du Québec, lesquelles permettent de raccorder la station de pompage située sur le lot 5 909 718 du cadastre du Québec aux lots 5 909 746 et 6 115 935, tous du cadastre du Québec;
4. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière, à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires et utiles à la présente;
5. que tous les frais et honoraires professionnels reliés à cette vente soient à la charge du Syndicat de copropriétaires de Lakeview Condos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-08-464

12. Demande d'intervention - Ministère des Transports et de la Mobilité durable - Affiche de sensibilisation - Bruit routier et frein moteur - Autoroute 15

CONSIDÉRANT QUE l'autoroute 15 est sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable (le "MTMD");

CONSIDÉRANT les nombreuses plaintes formulées par les citoyens de la Ville relativement au bruit provenant de l'autoroute 15 causé par les camionneurs, particulièrement au kilomètre 85;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de sensibiliser les camionneurs à l'importance d'utiliser le frein moteur de manière appropriée, dans le respect des citoyens de la Ville;

Il est proposé

ET RÉSOLU de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'installation d'une signalisation adéquate afin de sensibiliser les camionneurs à l'utilisation adéquate du frein moteur provenant de l'autoroute 15, spécifiquement au kilomètre 85.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-08-465

13. Renouvellement d'un organisme éligible - Politique de soutien aux organismes

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une *Politique de soutien aux organismes* le 12 novembre 2019 par la résolution numéro 2019-11-617, modifiée en août 2021 par la résolution numéro 2021-08-413;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE ladite politique prévoit que les organismes doivent répondre à certains critères afin de recevoir le soutien de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Association de la fibromyalgie des Laurentides a déposé une demande de renouvellement à la direction générale;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Association de la fibromyalgie des Laurentides est déjà soutenu depuis deux ans par la *Politique de soutien aux organismes* et qu'il est toujours en opération selon les mêmes conditions;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée et la recommandation du directeur général;

CONSIDÉRANT QUE ledit renouvellement de soutien est valide pour deux ans;

Il est proposé

ET RÉSOLU que la Ville renouvelle le soutien de l'organisme mentionné au tableau ci-joint et lui accorde le soutien prévu à la *Politique de soutien aux organismes* de la Ville, et ce, pour une période de deux ans :

Nom de l'organisme	Catégorie d'organisme	Date de reconnaissance	Date de fin de reconnaissance
Association de fibromyalgie des Laurentides	Associé régional	2022-06-21	2026-08-27

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-08-466

14. Semaine de la municipalité - 8 au 14 septembre 2024

CONSIDÉRANT QUE la Semaine de la municipalité se déroulera du 8 au 14 septembre 2024 et mobilisera le milieu municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville joue un rôle important en contribuant activement au bien-être de sa population;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de l'occasion de mettre la Ville à l'avant-scène, souligner l'importance de son rôle auprès des citoyens et citoyennes, valoriser le travail des femmes et des hommes qui y œuvrent ainsi que la vie démocratique qui est associée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite faire rayonner et mettre en lumière ses projets réalisés, ses services offerts aux citoyens et citoyennes, son administration municipale, son personnel ainsi que ses élu(e)s;

Il est proposé

ET RÉSOLU

Initiales	
Maire	Greffier

1. de proclamer la semaine du 8 au 14 septembre comme étant la "Semaine de la municipalité" et d'en assurer la promotion sur notre site Web et nos médias sociaux, en utilisant le mot-clic #SemaineMunicipalité2024 et les outils disponibles;
2. de promouvoir différentes activités au cours de cette semaine pour engager et informer les citoyens et citoyennes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-08-467

15. Demande de reconsidération - Demande d'aide financière - Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air - volet 1 - PAFIRSPA

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-11-583 adoptée par le conseil municipal quant au dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air - volet 1 (PAFIRSPA), pour entre autres, le projet d'aménagement de l'îlot sportif;

CONSIDÉRANT la lettre datée du 27 juin 2024 du ministère de l'Éducation, direction des infrastructures, des événements et de la gestion financière du loisir et du sport mentionnant que le projet de développement de l'îlot sportif n'a pas été retenu pour l'octroi d'une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est une ville centre pour les municipalités environnantes;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de la Ville paient pour des infrastructures de sports et de loisirs utilisées par les citoyens des villes environnantes notamment par le biais des nombreuses écoles situées sur son territoire dont une polyvalente qui regroupe des élèves provenant de plusieurs municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le besoin unanime pour un îlot sportif complet exprimé par les citoyens lors d'un sondage;

CONSIDÉRANT QUE cet îlot sportif viendrait compléter l'offre sportive à la population à proximité des autres infrastructures sportives majeures près de la polyvalente et servirait aux élèves de celle-ci et aux élèves des autres écoles sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu l'appui des municipalités d'Amherst, d'Ivry-sur-le-Lac, Brébeuf, Huberdeau, Lantier, Sainte-Lucie des Laurentides, Val-Morin, Val-David, Val-des-Lacs, Mont-Blanc, Montcalm ainsi que de la Ville de Mont-Tremblant, du Centre de services scolaires des Laurentides et de la MRC des Laurentides pour son projet d'îlot sportif;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite demander au ministre de l'Éducation la reconsidération du refus de la demande de subvention présentée par la Ville pour la construction d'un îlot sportif;

Il est proposé

ET RÉSOLU de transmettre une lettre au ministère de l'Éducation, direction des infrastructures, des événements et de la gestion financière du loisir et du sport demandant la reconsidération du refus d'octroi de la subvention dans le cadre du Programme d'aide financière aux

Initiales	
Maire	Greffier

infrastructures récréatives, sportives et de plein air - volet 1 (PAFIRSPA),
quant au projet d'aménagement de l'îlot sportif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-08-468

16. Appui - Chambre de naissance - CLSC de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT QUE le comité sage-femme des Hautes-Laurentides du Centre de ressources périnatales La Mèreveille et les failles du Nord des Laurentides demandent une chambre de naissance dans le nouveau CLSC de Mont-Tremblant pour l'amélioration de l'accès aux services de sage-femme, ci-après nommé "comité sage-femme";

CONSIDÉRANT QUE depuis plus de 20 ans, les citoyens.nes demandent des services de sage-femme dans les hautes-Laurentides, ayant jusqu'à une centaine de kilomètres à parcourir pour accéder au service le plus près situé à la maison de naissance Boisé de Blainville;

CONSIDÉRANT QUE le service de sage-femme se maintient dans le temps et s'affirme par le déplacement géographique de familles vers les hautes-Laurentides et l'intérêt grandissant de la population concernant le respect des choix et des alternatives physiologiques lors des accouchements;

CONSIDÉRANT la nouvelle construction d'un CLSC à Mont-Tremblant et l'intégration de deux bureaux de suivi pour des sage-femme;

CONSIDÉRANT QU'une chambre de naissance à Mont-Tremblant est une nécessité pour les femmes de la région voulant donner naissance avec les sage-femmes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts souhaite soutenir l'initiative des citoyen.nes de la MRC d'Antoine-Labelle et demande d'inclure dans les plans du CLSC de Mont-Tremblant une chambre de naissance et ainsi donner aux familles de la région un vrai choix de lieu de naissance;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'appuyer le comité sage-femme dans le cadre de sa demande de chambre de naissance dans le nouveau CLSC de Mont-Tremblant;
2. de transmettre une copie de la présente résolution ainsi qu'une lettre d'appui au comité sage-femme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-08-469

17. Autorisation - Avis d'assujettissement au droit de préemption - Lots 6 240 480 et 6 240 501 - Impasse de la Tourbière

CONSIDÉRANT QUE le 9 mai 2023, le conseil a adopté le *Règlement numéro 2023-M-357 relatif à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts* lequel permet d'assujettir des immeubles à un droit de préemption pour des fins municipales telles que l'habitation, l'environnement, l'espace naturel, l'espace public, les terrains de jeux, l'accès à l'eau, les parcs, l'équipement collectif, les loisirs,

Initiales	
Maire	Greffier

la culture, les activités communautaires, le développement économique conformément au chapitre III de la *Loi sur les compétences municipales*, les infrastructures publiques, les services d'utilité publique, la construction d'école conformément à l'article 272.2 de la *Loi sur l'instruction publique*, le transport collectif, la conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial et la réserve foncière;

CONSIDÉRANT QUE le droit de préemption est un des outils favorisant la mise en œuvre de la planification municipale;

CONSIDÉRANT QUE pour exercer un droit de préemption, un avis d'assujettissement doit être inscrit au registre foncier du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, par la présente, le conseil souhaite assujettir au droit de préemption les lots 6 240 480 et 6 240 501, tous du cadastre du Québec, soit des terrains vacants situés sur l'impasse de la Tourbière;

CONSIDÉRANT QUE les lots visés sont situés dans une zone industrielle et sont d'intérêt pour la nouvelle infrastructure publique composée du dépôt à neige usée de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble n'est pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes et sur la protection des renseignements personnels* et qu'il n'a pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que le conseil autorise l'inscription au registre foncier du Québec d'un avis d'assujettissement d'une période de 10 ans, à l'égard de l'immeuble désigné ci-dessous, et ce, à des fins municipales :

Lots	Matricules	Fins municipales	Propriétaire
6 240 480	4403-01-4468	Infrastructure publique et service d'utilité publique	Centre d'achats Mascoutain inc.
6 240 501	4403-03-7682	Infrastructure publique et service d'utilité publique	Centre d'achats Mascoutain inc.

2. de notifier cet avis assujettissement au propriétaire actuel des lots 6 240 480 et 6 240 501, tous du cadastre du Québec, à la suite de sa publication au registre foncier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-08-470

18. Octroi de contrat gré à gré - Organisme à but non lucratif - Service d'impartition pour la prise d'appels municipaux et d'alertes de masse

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite obtenir les services d'impartition de la prise des appels municipaux ainsi que d'un système d'alertes de masse afin de garantir à ses citoyens des services de communications et d'alerte citoyenne en tout temps 24/7;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une demande de prix auprès de l'organisme à but non lucratif "La Centrale des appels d'urgence

Initiales	
Maire	Greffier

Chaudière-Appalaches" (CAUCA) pour le service de centre d'impartition et de traitement des appels municipaux (CITAM);

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut octroyer un tel contrat de services de gré à gré conformément à l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du règlement remplie par le coordonnateur de l'approvisionnement;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG-000100823, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société CAUCA un contrat pour les services d'impartition de la prise d'appels municipaux pour la période du 12 septembre 2024 au 11 septembre 2026 pour un montant de 243 594,44 \$, plus les taxes applicables;
2. d'octroyer à la société CAUCA un contrat de services pour le logiciel d'alertes et de notifications de masse pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2026 pour un montant de 8 672,40 \$, plus les taxes applicables, selon les termes et conditions mentionnés au contrat de service joint à la présente pour en faire partie intégrante;
3. d'autoriser une provision supplémentaire de 20 000 \$ taxes incluses pour les frais variables des envois d'alertes.
4. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente;
5. d'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de cette dépense selon le bon de commande approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

GESTION FINANCIÈRE

2024-08-471

19. Approbation de l'état mensuel des revenus et dépenses

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105.3 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut requérir de la trésorière, en tout temps durant l'année, de rendre un compte détaillé des revenus et dépenses de la Ville;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le rapport budgétaire faisant état des revenus et dépenses de la Ville au cours du mois de juillet 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2024-08-472

20. Approbation du rapport sur les autorisations de dépense et dépôt du certificat de la trésorière

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté l'article 13.2 du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé et de prendre acte du certificat de la trésorière numéro CT2024-07 sur la disponibilité des crédits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-08-473

21. Approbation du registre des chèques du mois précédent

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté l'article 13.2 du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le dépôt du registre des chèques du mois précédent et de prendre acte du dépôt, par la trésorière, du registre des chèques émis du mois de juillet 2024 au montant de 4 613 609,22 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-08-474

22. Affectation - Excédent de fonctionnement - Ville - Divers projets

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'affecter les sommes requises à la réalisation de divers projets;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil affecte une partie de l'excédent de fonctionnement non affecté - Ville (71-100-00-000) aux projets suivants:

Poste	Description	Montant
71-200-10-241	Plan de conservation des milieux naturels	60 000 \$
71-200-10-242	Exercice de vision sur la densification au centre-ville et des zones HC-213, HC-221 et HC-703	25 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

2024-08-475

23. Nomination d'un cadre - Services administratifs et trésorerie - Trésorière adjointe

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT la promotion de la titulaire du poste de trésorière adjointe au poste de trésorière et de directrice des Services administratifs et trésorerie;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler ce poste;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du processus de sélection par affichage public, une candidate a été retenue;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé de la directrice des Services administratifs et trésorière et de la directrice du Service des ressources humaines et des communications ainsi que la conseillère en ressources humaines, appuyée par le directeur général;

CONSIDÉRANT le contrat soumis en pièce jointe;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'embaucher madame Tam Mach, à titre de trésorière adjointe aux Services administratifs et trésorerie, à compter du 23 septembre 2024;
2. d'approuver le contrat joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général à signer le contrat pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-08-476

24. Nomination - Inspecteur municipal temporaire - Service de la planification du territoire et du développement durable

CONSIDÉRANT plusieurs mouvements de personnel au sein du Service de la planification du territoire et du développement durable;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'assurer un service adéquat aux citoyens;

Il est proposé

ET RÉSOLU de nommer madame Isabelle Gagnon, chef de division par intérim | Division Permis et inspection au Service de la planification du territoire et du développement durable, à titre d'inspecteur municipal et de lui attribuer les pouvoirs d'émettre des constats d'infraction à la réglementation municipale, d'émettre des permis et de faire des inspections, et ce, pour une durée indéterminée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AFFAIRES JURIDIQUES

2024-08-477

25. Vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes - Ordonnance - 21 novembre 2024

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière a dressé un état, en date du 22 août 2024, indiquant

Initiales	
Maire	Greffier

les immeubles sur lesquels les taxes n'ont pas été payées, en tout ou en partie;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance dudit état produit par la trésorière;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'ordonner à la greffière de vendre les immeubles, mentionnés à l'état de la trésorière en date du 22 août 2024, à l'enchère publique, le jeudi 21 novembre 2024 à 10 heures en la salle Georges-Vanier située à l'hôtel de ville au 50, rue Saint-Joseph, Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-08-478

26. Mandat au personnel de la Ville pour enchérir lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes

CONSIDÉRANT QUE lors de la présente séance, le conseil a ordonné la mise en vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes, laquelle se tiendra le jeudi 21 novembre 2024 à 10 heures, dans la salle Georges-Vanier située à l'hôtel de ville au 50 rue Saint-Joseph, Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire s'assurer que les montants de taxes dues à et les frais encourus par la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la vente pour défaut de paiement des taxes soient recouvrés;

Il est proposé

ET RÉSOLU de mandater les employés suivants à enchérir et acquérir, pour et au nom de la Ville, tout immeuble mis en vente pour défaut de paiement de taxes, et ce, conformément à l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes* soit : la trésorière, ou en son absence ou son incapacité d'agir, la trésorière adjointe ou le technicien-comptable, et en l'absence ou l'incapacité d'agir de ces trois personnes, le directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-08-479

27. Approbation et autorisation de signature - Transaction et quittance - Sainte-Agathe-des-Arts

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation du Théâtre Le Patriote (le "Théâtre") on fait l'objet de nombreux enjeux de conception et de réalisation et que des travaux correctifs ont dû avoir lieu;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les parties;

CONSIDÉRANT le projet de transaction et quittance;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la transaction et quittance jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'autoriser le maire ou à défaut, le maire suppléant, et le directeur général, à signer pour

Initiales	
Maire	Greffier

et au nom de la Ville, tous les documents utiles et nécessaires pour donner effet à la présente;

2. d'affecter au poste comptable 71-200-10-147 un montant de 12 700\$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté (71-100-00-000);
3. d'autoriser la trésorière à effectuer les écritures nécessaires et le paiement de la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

LOISIRS ET CULTURE

2024-08-480

28. Approbation et autorisation - Remboursement - Gratuité - Camping et centre de plein air Ste-Agathe-des-Monts

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-12-531 relativement à la signature de l'addenda concernant l'accessibilité au centre de plein air du Camping et centre de plein air Ste-Agathe-des-Monts (le "Camping") pour tous les Agathois et Agathoises détenteurs d'une carte agathoise et pour les employés permanents, réguliers et saisonniers de plus de six mois de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et non-résidents sur le territoire de la Ville et détenteurs d'une carte agathoise;

CONSIDÉRANT la contribution financière de la Ville s'élevant à 50 % du coût engendré par le Camping, plus les taxes applicables, afin de le compenser pour la différence entre le tarif régulier et les gratuités offertes selon les tarifs mentionnés à l'addenda;

CONSIDÉRANT QUE pour la saison hivernale 2023-2024, le Camping a fourni le rapport requis détaillant les gratuités offertes ainsi que la facture pour la contribution de la Ville, laquelle s'élève à 54 337,19 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, lesquelles sommes sont réservées au poste budgétaire 02-701-50-499;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-322 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver le rapport détaillant les gratuités offertes reçu par le Camping, ainsi que la facture pour la contribution de la Ville, au montant de 54 337,19 \$, taxes incluses;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, à signer tout document pour donner effet à la présente;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense qui sera imputée au poste budgétaire 02-701-50-499.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2024-08-481

29. Approbation et autorisation de signature - Convention d'aide financière - Programme de formation de sauveteur national et moniteur aquatique

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Éducation a mis sur pied un *Programme d'aide financière pour la gratuité de la formation des surveillants-sauveteurs et des moniteurs aquatiques (phase 3)* pour l'année financière 2024-2025, en collaboration avec l'organisme Service national des sauveteurs inc.;

CONSIDÉRANT QU'une subvention de 15 756 \$ a été octroyée à la Ville dans le cadre dudit programme pour l'exercice financier 2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit signer une convention d'aide financière qui précise les conditions rattachées à son versement et à son utilisation;

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière soumise;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la convention d'aide financière relative au *Programme d'aide financière pour la gratuité de la formation des surveillants-sauveteurs et des moniteurs aquatiques (phase 3)* pour l'année financière 2024-2025, en collaboration avec l'organisme Service national des sauveteurs inc. à intervenir avec la Ville, laquelle est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2024 et se termine lorsque toutes les parties ont rempli leur obligations, soit au plus tard le 30 juin 2025, jointe à la présente;
2. d'autoriser le maire à signer la convention d'aide financière;
3. de nommer le coordonnateur aquatique du Service de la culture et des loisirs responsable des modalités découlant de la convention;
4. de réaliser les activités décrites à la convention d'aide financière au plus tard le 31 mars 2025;
5. d'indiquer lors des activités de visibilité et de communication le versement de l'aide financière par le ministère de l'Éducation conformément aux normes de communications décrites à la convention d'aide financière;
6. de transmettre à l'organisme Service national des sauveteurs inc., au plus tard le 15 juin 2025, les documents énumérés à la convention d'aide financière;
7. de remplir toutes les autres obligations découlant de la convention d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-08-482

30. Approbation de la tenue d'un événement à la plage Major - Compétition de sauvetage - 15 septembre 2024

CONSIDÉRANT QUE la compétition de sauvetage le Festiplage, aura lieu le dimanche 15 septembre 2024, à la plage Major;

CONSIDÉRANT QUE des athlètes provenant de partout au Québec participent à cet événement;

CONSIDÉRANT QUE les organismes "Service national des sauveteurs inc.", faisant affaires sous le nom "Société de sauvetage", et le "Club

Initiales	
Maire	Greffier

aquatique de l'Est de Montréal" sont des personnes morales à but non lucratifs;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser les organismes Service national des sauveteurs inc., faisant affaires sous Société de sauvetage, et le Club aquatique de l'Est de Montréal à utiliser gratuitement la plage Major le 15 septembre 2024 afin que la compétition de sauvetage puisse avoir lieu, aux conditions suivantes :
 - Les organismes doivent informer les services d'urgence de la tenue de cet événement afin que les mesures de sécurité soient prises;
 - Les organismes doivent veiller à la sécurité des participants et des spectateurs en se dotant d'un nombre suffisant de surveillants;
 - Les organismes doivent fournir à la Ville un certificat d'assurances responsabilité civile et accident pour une valeur minimale de deux millions de dollars pour ses bénévoles et pour chaque événement démontrant que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts est bénéficiaire de cette police à titre d'assurée additionnelle;
 - Les organismes doivent obtenir le permis de Transport Canada pour un événement sportif sur le lac des Sables, régi par la réglementation fédérale.
2. d'offrir un accès gratuit à la plage Major aux athlètes pendant la tenue de l'événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-08-483

31. Autorisation d'utilisation de la voie publique - Fêtes des récoltes - Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe prévoit organiser la fête des récoltes, qui aura lieu le samedi 5 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est favorable à la tenue de cet événement;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser, pour la tenue de la fête des récoltes qui aura lieu le samedi 5 octobre 2024 :

- L'approbation de la tenue de l'événement à la place Lagny le 5 octobre 2024 de 10 h 00 à 15 h 30;
- La fermeture complète du stationnement de la place Lagny du 4 octobre 2024 à minuit au 5 octobre 2024 à 16 h 30;
- La fermeture de la rue Saint-Louis du 4 octobre 2024 à minuit au 5 octobre 2024 à 16 h 30;
- La diffusion de l'événement sur les différentes plateformes de la Ville;

Initiales	
Maire	Greffier

- Le transport de matériel ainsi que l'aide au montage et au démontage par les employés du Service des travaux publics;

à la condition que l'organisation la Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe :

- informe les propriétaires, locataires et commerçants de la fermeture du stationnement, au moins sept jours avant la tenue de l'événement;
- fournisse à la Ville un certificat d'assurances responsabilité civile et accident d'une valeur minimale de deux millions de dollars pour ses bénévoles et pour l'événement, démontrant que la Ville est bénéficiaire de cette police à titre d'assurée additionnelle;
- obtienne l'autorisation de la Sûreté du Québec, si nécessaire;
- se conforme à la réglementation municipale applicable;
- informe les services d'urgence de la tenue de l'événement afin de les mesures de sécurité soient prises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-08-484

32. Autorisation d'utilisation de la voie publique et fermeture - Sureté du Québec - Tournoi de balle ROL SQ 2024

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Sureté du Québec souhaite organiser une activité de levée de fond le samedi 7 septembre 2024 au terrain de baseball Pierre Fournelle;

CONSIDÉRANT QUE ce tournoi de baseball amical a pour but d'amasser des fonds pour l'organisme à but non lucratif Baseball mineur Ste-Agathe-des-Monts inc.;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est en faveur de la tenue de cet événement;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la fermeture partielle de la rue Forget le 7 septembre 2024 de 7 heures à 20 heures, selon le plan ci-joint;
2. d'autoriser la vente d'alcool et de nourriture le 7 septembre 2024 de 7 heures à 19 heures;
3. d'autoriser l'installation de chapiteaux et de tables de pique-nique à cet endroit;

À la condition que l'organisme Sureté du Québec :

- informe les services d'urgence de la tenue de l'événement afin que les mesures de sécurité soient prises;
- informe les résidents concernés par la fermeture de rue par un document explicatif;
- fournisse à la Ville un certificat d'assurance responsabilité civile et accident pour une valeur minimale de deux millions de dollars pour ses bénévoles et pour l'événement démontrant que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts est bénéficiaire de cette police à titre d'assurée additionnelle;

Initiales	
Maire	Greffier

- se conforme à la réglementation municipale applicable relative à l'installation de chapiteaux et obtienne l'approbation de la Régie incendie des Monts, si requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-08-485

33. Demande d'aide financière - Appel de projets 2024 - Fondation Tremblant

CONSIDÉRANT QUE l'organisme à but non lucratif Fondation Tremblant a pour mission d'aider les enfants défavorisés du territoire de la MRC des Laurentides à atteindre une meilleure qualité de vie et à développer leur plein potentiel que ce soit dans les sports, l'éducation, les arts ou les activités culturelles;

CONSIDÉRANT QUE Fondation Tremblant invite les organismes et municipalités à lui soumettre des projets en lien avec sa mission;

CONSIDÉRANT QUE le camp de jour de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts offre des activités pour les enfants âgés de 6 à 12 ans pendant la saison estivale ainsi qu'un programme d'accompagnement pour les jeunes présentant des défis;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à soumettre deux projets à l'organisme Fondation Tremblant afin de contribuer au financement de services municipaux de loisirs et de culture qui seront offerts aux enfants défavorisés de la Ville et à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-08-486

34. Approbation et autorisation de signature - Entente - Prêt de locaux - Centre d'action Bénévole Laurentides

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de ses activités, le Centre d'action bénévole Laurentides (CABL) propose des dîners communautaires à sa clientèle et que la Ville souhaite soutenir l'apport de l'organisme à l'offre de service faite aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît le Centre d'Action bénévole Laurentides comme "associé local" de la Ville en vertu de sa *Politique de soutien aux organismes*;

CONSIDÉRANT que la Ville et le Centre d'action bénévole Laurentides jugent opportun de confirmer à l'intérieur d'une entente les modalités de soutien offertes à l'organisme, en surplus de ce qui est prévu à la *Politique de soutien aux organismes*;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de soutenir le Centre d'action bénévole Laurentides dans la mise en œuvre durable de ses objectifs;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU

1. d'autoriser le prêt d'une salle dans le bâtiment du Bel Âge située au 8, rue Albert-Bergeron au Centre d'action bénévole Laurentides, selon les termes et conditions énoncés dans une entente, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire-suppléant, et le directeur général à signer ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

TRAVAUX PUBLICS

2024-08-487

35. Modification - Contrat de gré à gré entre 25 000 \$ et 133 800 \$ - Fourniture et livraison de ponceaux - TP-2024-007

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts* et ses amendements, la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret;

CONSIDÉRANT QU'À la suite de la demande de prix numéro TP-2024-007, le directeur général, dans l'exercice de sa délégation de pouvoir, a octroyé un contrat à Eugène Monette Inc. (BMR) au montant de 46 683,30 \$, incluant les taxes applicables, pour effectuer l'acquisition de fourniture de ponceaux pour la saison 2024;

CONSIDÉRANT QUE le Service des Travaux publics a soumis une demande de modification de contrat afin de de procéder à l'acquisition de ponceaux et accessoires supplémentaires étant donné les pluies diluviennes survenues ainsi que d'autres travaux ponctuels;

CONSIDÉRANT QUE les modifications sont accessoires au contrat étant donné qu'il s'agit de quantités supplémentaires;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TP-112426, sujet à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la demande de modification de contrat afin de couvrir les acquisition de fournitures de ponceaux pour la saison 2024 pour un montant supplémentaire de 20 150,10 \$, incluant les taxes applicables, ce qui augmente le coût du contrat à un maximum de 66 833,40 \$, incluant les taxes applicables;
2. d'autoriser le maire ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer toute écriture comptable nécessaire pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

GÉNIE ET INFRASTRUCTURES

2024-08-488

36. Abrogation - Résolution 2024-02-86 - Demande d'aide financière - Programme PRIMEAU 2023 - Volet 1

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-02-86 adoptée par le conseil municipal le 20 février 2024 relativement à une demande d'aide financière pour le Programme Primeau 2023 - Volet 1 pour les travaux de réfection des stations de pompage Saint-Venant et Tour-du-Lac;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de réfection avait été inclus dans le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) - 2019-2024;

CONSIDÉRANT QU'un projet ne peut faire l'objet de diverses demandes d'aide financière conformément aux règles du ministère Affaires municipales et de l'Habitation (le "MAMH");

CONSIDÉRANT QUE le ministère a considéré la demande d'aide financière du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) - 2019-2024 quant à ce projet de travaux de réfection;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger la résolution numéro 2024-02-86;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'abroger la résolution numéro 2024-02-86 relativement à une demande d'aide financière pour le Programme Primeau 2023 - Volet 1 pour les travaux de réfection des stations de pompage Saint-Venant et Tour-du-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

37. Consultation sur les dérogations mineures

Le président de la séance invite les personnes présentes à consulter l'avis relatif aux demandes de dérogations mineures mis à leur disposition dès le début de la présente séance, lequel fait mention de la nature et des effets de chacune des dérogations demandées, et à s'exprimer relativement à ces demandes.

Aucune des personnes ne formule de commentaire ou de question aux membres du conseil.

2024-08-489

38. Approbation des dérogations mineures

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-U57* et ses amendements ainsi que le *Règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics*;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors des séances tenues les 29 juillet 2024 et 13 août 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché dans le tableau à la réception de l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville le 9 août 2024, invitant toute personne intéressée relativement aux dérogations mineures demandées à se faire entendre par le conseil au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE cet avis contient la désignation de chacun des immeubles visés ainsi que la nature et les effets de chacune des dérogations demandées;

CONSIDÉRANT QU'une copie de cet avis a également été mise à la disposition du public dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à l'une ou l'autre de ces demandes;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées respectent les objectifs du plan d'urbanisme et qu'aucune d'entre elles ne visent un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'application du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* ou du *Règlement de lotissement numéro 2009-U54* et leurs amendements, selon le cas, a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation et que celle-ci ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et elle n'a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition, pour chacune des dérogations demandées;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser les dérogations mineures mentionnées au tableau ci-bas, sujettes aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiée en regard de chacune d'elles, à savoir :

No demande	Description	No résolution CCU
1. 2024-0129	Dans la zone Hb-320, la demande de dérogation mineure 2024-0129 à l'égard de l'immeuble situé sur les lots projetés 6 633 679, 6 633 680 et 6 633 681 du cadastre du Québec - Rue Félix-Leclerc - Superficie de nouveaux lots	CCU 2024-07-105

Initiales	
Maire	Greffier

2.	2024-0140	Dans la zone Hc-213, la demande de dérogation mineure 2024-0140 à l'égard de l'immeuble situé au 168-168A, rue Saint-Vincent - Aménagement de l'aire de stationnement	CCU 2024-07-106
3.	2024-0066	Dans la zone Hc-628, la demande de dérogation mineure 2024-0066 à l'égard de l'immeuble situé au 651, chemin de la Rivière - Lotissement, aire de stationnement et aménagements extérieurs	CCU 2024-08-135

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-08-490

39. Approbation de la dérogation mineure - 30-30A, montée de la Source

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-U57* et ses amendements ainsi que le *Règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 29 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché dans le tableau à la réception de l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville le 9 août 2024, invitant toute personne intéressée relativement aux dérogations mineures demandées à se faire entendre par le conseil au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE cet avis contient la désignation de l'immeuble visé ainsi que la nature et les effets de la dérogation demandée;

CONSIDÉRANT QU'une copie de cet avis a également été mise à la disposition du public dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à la demande;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a déposé la demande de dérogation mineure numéro 2024-0143 relativement à deux articles du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements, soit :

1. L'espace naturel projeté de 56,7 % au lieu d'un espace naturel minimum de 60 %;
2. L'aménagement d'un nouvel accès à une distance de moins de 20 mètres de la ligne des hautes eaux au lieu d'une distance minimale de 20 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'application du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur et que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et elle n'a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par sa résolution numéro CCU 2024-07-107 relativement à la demande de dérogation mineure numéro 2024-0143 avec l'ajout d'une exigence, soit que l'espace naturel présenté au plan projet d'implantation, devra être identifié par l'arpenteur-géomètre avant le début des travaux et conservé pendant toute la durée des travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* requiert l'envoi d'une résolution à la MRC si la décision autorisant la dérogation peut avoir pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'accepter la demande dérogation mineure numéro 2024-0143 avec l'exigence suivante :
 - l'espace naturel présenté au plan projet d'implantation, devra être identifié par l'arpenteur-géomètre avant le début des travaux et conservé pendant toute la durée des travaux;
2. d'envoyer la présente résolution à la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

40. Approbation partielle d'une dérogation mineure - 6968, chemin Bazinet

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

41. Consultation sur la demande d'usage conditionnel

Le président de la séance invite les personnes présentes à consulter l'avis relatif à l'usage conditionnel mis à leur disposition dès le début de la présente séance, lequel fait mention de la nature et de l'effet de la demande d'usage conditionnel, et à s'exprimer relativement à cette demande.

Aucune des personnes ne formule de commentaire ou de question aux membres du conseil.

2024-08-491

42. Approbation d'une demande d'usage conditionnel - 400, chemin du Mont-Catherine - Bâtiment pour hébergement insolite

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement numéro 2009-U58 sur les usages conditionnels* et ses amendements ainsi que le *Règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 29 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché dans le hall de l'hôtel de Ville et publié sur le site Internet de la Ville le 9 août 2024 et qu'une affiche

Initiales	
Maire	Greffier

a été installée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé, invitant toute personne intéressée à se présenter à la séance du conseil du 27 août 2024 afin de se faire entendre relativement à la demande, le tout conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE cet avis contient la désignation de l'immeuble visé ainsi que la nature de la demande;

CONSIDÉRANT QU'une copie de cet avis a également été mise à la disposition du public dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à la demande d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, dans le but d'atténuer l'impact de la demande d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser la demande d'usage conditionnel mentionnée à la liste ci-jointe, sujette aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir :

	Numéro de la demande	Description	Numéro de la résolution CCU
1.	2024-0146	Usage conditionnel qui consiste à autoriser l'installation de yourte, décrit comme bâtiment pour hébergement insolite sur le lot 6 240 823 à l'intérieur de la zone Vc-821	CCU 2024-07-132

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-08-492

43. Approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* et ses amendements en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors des séances tenues le 29 juillet 2024 et le 13 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de certains éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* et ses amendements des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés à la liste ci-jointe, conditionnellement au respect de la réglementation en vigueur et, s'il y a lieu, aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiées en regard de chacune des demandes, à savoir :

	No demande	Description	No de résolution CCU
1.	2024-0130	Lots 6 637 480 à 6 637 508 et 6 637 576 - Rue du Citation - Lotissement majeur - PIIA 009 Projet de lotissement majeur	CCU 2024-07-109
2.	2024-0128	Lots projetés 6 633 679, 6 633 680 et 6 633 681 - Rue Félix-Leclerc - Lotissement mineur - PIIA 002 Implantation en montagne	CCU 2024-07-110
3.	2024-0113	30-30A, montée de la Source - Nouvelle construction - PIIA 002 Implantation en montagne	CCU 2024-07-111
4.	2024-0131	Lots 6 637 480 à 6 637 508 et 6 637 576 - Rue du Citation - Lotissement majeur - PIIA 002 Implantation en montagne	CCU 2024-07-112
5.	2024-0115	241, impasse des Champions - Nouvelle construction - PIIA 002 Implantation en montagne	CCU 2024-07-113
6.	2024-0111	100, rue Saint-Moritz - Agrandissement et rénovations du bâtiment principal - PIIA 002 Implantation en montagne	CCU 2024-07-114
7.	2024-0134	Lots 6 637 720 et 6 637 721 - Chemin Sir-Mortimer-B.-Davis - Lotissement mineur - PIIA 002 Implantation en montagne	CCU 2024-07-115
8.	2024-0124	2701, chemin Brunet - Agrandissement - PIIA 002 Implantation en montagne	CCU 2024-07-116
9.	2024-0122	Lot 6 239 477 - Chemin des Trois-Frères - Nouvelle construction - PIIA 002 Implantation en montagne	CCU 2024-07-117
10	2024-0112	100, rue Saint-Moritz - Agrandissement et rénovations du bâtiment - PIIA 006 Construction ou agrandissement au Domaine Chanteclair	CCU 2024-07-118
11.	2024-0110	400, rue Laverdure - Nouvelle enseigne - Amir - PIIA 007 Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2024-07-120
12.	2024-0126	301, rue Léonard - Nouvelle enseigne - Belvédère Nissan - PIIA 007 Construction	CCU 2024-07-121

Initiales	
Maire	Greffier

		ou aménagement le long des routes 117 et 329	
13.	2024-0139	168, rue Saint-Vincent - Nouvelle construction - PIIA 004 Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2024-07-122
14.	2024-0135	Lots 6 643 753 et 6 643 754 - Rue Madeleine - Lotissement et nouvelle construction - PIIA 004 Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2024-07-123
15.	2024-0106	71-73, rue Demontigny - Rénovations extérieures - PIIA 004 Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2024-07-124
16.	2024-0121	20-20A, rue Demontigny - Rénovations extérieures - PIIA 004 Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2024-07-125
17.	2024-0132	Lots 6 637 480 à 66 37 508 et 6 637 576 - Rue du Citation - Lotissement majeur - PIIA 013 Travaux de construction dans certaines zones	CCU 2024-07-126
18.	2024-0116	241, impasse des Champions - Nouvelle construction - PIIA 020 Travaux et construction dans les zones Va-999, Va-805 et Vc-821	CCU 2024-07-128
19.	2024-0123	Chemin des Trois-Frères - Nouvelle construction - PIIA 020 Travaux et construction dans les zones Va-999, Va-805 et Vc-821	CCU 2024-07-129
20.	2024-0148	Rue du Plateau - Nouvelle construction - PIIA 002 Implantation en montagne	CCU 2024-07-133
21.	2024-0114	Lot 6 636 701 - rue du Ruisseau - Nouvelle construction - PIIA 002 Implantation en montagne	CCU 2024-08-136
22.	2024-0065	651, chemin de la Rivière - Nouvelle construction - PIIA 013 Travaux de construction dans certaines zones	CCU 2024-08-137
23.	2024-0164	500, rue Principale - Nouvelle enseigne - Mobilier Nordesign - PIIA 007 Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2024-08-139
24.	2024-0155	40, rue Principale - Nouvelle enseigne - Connexion Nord Groupe immobilier - PIIA 005 Affichage au centre-ville	CCU 2024-08-140

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

44. Divulgence d'un intérêt pécuniaire

Conformément aux articles 361 et 362 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la conseillère madame Chantal Gauthier déclare qu'elle a un intérêt pécuniaire relativement au sujet

Initiales	
Maire	Greffier

suivant à l'ordre du jour. Elle s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

2024-08-493

45. Approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale - Demandes 2024-0095, 2024-0096 et 2024-0097 - Lot 5 580 901 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2009-U56* en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 25 juin 2024;

CONSIDÉRANT la tenue de la séance d'information publique le 31 juillet 2024 auprès des citoyens intéressés par le projet afin de recueillir les commentaires de ceux-ci avant que le conseil ne rende sa décision, et ce, à sa demande;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire respecte certaines exigences relatives à la réalisation d'un projet de lotissement majeur pour la réalisation d'un projet intégré d'habitations et dont la construction de 4 premiers bâtiments est prévue lors de la première phase;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au *Règlement numéro 2009-U56* des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable quant aux demandes numéro 2024-0095, 2024-0096 et 2024-0097, avec conditions, selon les résolutions CCU 2024-06-097, CCU 2024-06-099 et CCU 2024-06-100;

CONSIDÉRANT les représentations du demandeur et des citoyens consultés à la suite de la séance d'information publique;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA002, PIIA009 et PIIA013, pour les projets de lotissement majeur, projet intégré d'habitation et de construction déposés pour le lot 5 580 901 du cadastre du Québec, conditionnellement au respect des conditions et exigences suivantes, à savoir :

1. Dépôt d'un plan image complet pour l'ensemble des phases du projet et sous la forme d'un écoquartier avec les zones de développement en grappe pour son intégration aux milieux naturels et en fonction du réseau de sentiers;
2. L'implantation des bâtiments devra s'effectuer dans les secteurs dont la pente est inférieure à 20 %;
3. Dépôt du plan du réseau électrique projeté et proposant l'enfouissement des fils entre la rue et les bâtiments;
4. Dépôt d'un plan de protection et de mise en valeur de la forêt et des milieux naturels;
5. Dépôt d'une proposition de cession pour fins de parc en terrain pour l'aménagement d'un parc et en servitude pour les sentiers à pérenniser ainsi que pour la conservation des milieux naturels;

Initiales	
Maire	Greffier

6. Le réseau de sentiers existant devra être consolidé et bonifié, le tout en coordination avec les objectifs et orientations du plan directeur des sentiers de la Ville;
7. Dépôt d'un plan de génie civil pour la planification des infrastructures de circulation, pour la gestion des matières résiduelles et la gestion des eaux pluviales;
8. Le plan de génie civil devra planifier un réaménagement sécuritaire et accessible de l'intersection entre les rues Godon et de l'Orée du bois (ex :étranglements, trottoirs, etc.);
9. Un minimum de 20 % des aires de stationnement projetées devra être constitué d'un revêtement perméable et drainant;
10. La gestion des eaux pluviales devra être sans impact supplémentaire sur les réseaux d'égout;
11. Les plans de génie civil devront inclure des aménagements pour permettre des déplacements piétons / cyclables dans les allées véhiculaires vers le centre-ville et l'aménagement d'un lien cyclable vers le parc linéaire le P'tit train du Nord devra être évalué;
12. L'aménagement des accès aux projet ainsi que la rue de type "collectrice" entre les rues Chrysanthèmes et Godon devra être réalisée en phase 1 du projet pour assurer la fluidité de la circulation;
13. La mise en place un système d'autopartage qui permettra de réduire le nombre de cases de stationnement requis d'au moins 20 %;
14. L'éclairage de rue et des zones d'habitation devra être de type DEL à défilé absolu, dirigé vers le bas et d'un blanc chaud. Une attestation de conformité par un professionnel compétent sera requise à la fin des travaux;
15. Dépôt d'un plan d'aménagement des terrains adjacents aux entrées du projet par un ingénieur et un architecte paysager afin d'assurer la mise en place d'écrans visuels requis dans un délai maximal de 12 mois suivant la date d'émission du permis de la phase 1;
16. Dépôt d'un plan d'aménagement paysager des espaces libres et priorisant l'utilisation d'essences indigènes au milieu;
17. Dépôt d'une garantie financière d'un montant de 40 000 \$ par phase afin de garantir la conformité du projet et le respect des exigences;

ADOPTÉE À MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

MME CHANTAL GAUTHIER REPREND PART AUX DÉLIBÉRATIONS

2024-08-494

46. Demande - Nouvel toponyme - Lots 5 747 886 et 6 177 214 du cadastre du Québec - Projet Boréal - Secteur rue Léonard

CONSIDÉRANT la demande déposée par monsieur Patrick Hamaoui, mandataire dûment autorisé du propriétaire des lots 5 747 886 et 6 177 214 du cadastre du Québec (lot projeté 6 635 466 du cadastre du Québec) pour un nouvel toponyme dans le cadre du projet de développement résidentiel "Boréal", et ce, pour des motifs de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs propositions ont été soumise dans le cadre de la demande;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance de cette demande ainsi que des propositions et par sa résolution numéro CCU-2024-07-131 recommande l'odonyme : rue Boréal;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'accepter la recommandation et d'identifier la rue à être autorisée sur le lot projeté 6 635 466 du cadastre du Québec, dans le cadre du développement résidentiel intégré "Boréal" dans le secteur de la rue Léonard, et ce, pour des motifs de sécurité publique comme suit: rue Boréal;
2. de demander l'approbation de cet odonyme auprès de la Commission de toponymie du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-08-495

47. Dépôt de candidature – Projet de Plan de mobilité active (PMA) – Service de la planification du territoire et du développement durable

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales a invité les municipalités à soumettre leurs réalisations ou leurs projets pour le Prix du mérite municipal 2024, dans l'une des catégories suivantes :

- Aménagement du territoire et urbanisme;
- Femmes, vie et démocratie municipales;
- Implication bénévole municipale;
- Municipalité et développement durable;
- Relève municipale;

CONSIDÉRANT QUE ces prix représentent l'occasion de souligner l'apport de personnes, de groupes, d'organismes et de municipalités qui, par leurs initiatives, leur dynamisme et leur engagement, ont contribué au mieux-être et au développement de leur communauté;

CONSIDÉRANT QUE l'une des six aspirations de la Planification stratégique 2024-2029 de la Ville est de développer et de maintenir des infrastructures de qualité, dont l'un des projets porteurs est de bonifier notre réseau de déplacement actif et durable;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la planification du territoire et du développement durable a réalisé son projet de plan de mobilité active (PMA) entre le 1^{er} avril et le 31 octobre 2023 en collaboration avec Développement économique Saint-Laurent, faisant affaire sous MobA mobilité alternative, un organisme spécialisé en mobilité durable, dont l'objectif principal était d'identifier les enjeux du territoire et de proposer des actions à mener afin de permettre le déploiement du transport actif à Sainte-Agathe-des-Monts, le tout dans une démarche participative;

CONSIDÉRANT QUE ce projet :

- Contribuera à la création d'environnements favorables à la mobilité et aux saines habitudes de vie;
- Contribuera à l'essor d'une culture de mobilité active dans la région des Laurentides tout en permettant de consolider et améliorer les infrastructures existantes;

Initiales	
Maire	Greffier

- A positionné la participation citoyenne au coeur de la démarche d'élaboration de son plan par la tenue d'une multitude d'activités de consultation (atelier thématique et sondage en ligne auprès des citoyens, ateliers ciblés auprès de personnes âgées et enfants, sondages lors d'événements tenus par des partenaires, etc);
- Tient compte des trois dimensions du développement durable soient : économique, sociale et environnementale;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la planification du territoire et du développement durable désire déposer sa candidature dans la catégorie Municipalité et développement durable;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser le dépôt de candidature de la Ville au Prix du mérite municipal 2024 dans la catégorie Municipalité et développement durable;
2. de mandater le directeur du Service de la planification du territoire et du développement durable afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

48. Divulgence d'un intérêt

La conseillère madame Brigitte Voss déclare qu'elle a un intérêt relativement au sujet suivant à l'ordre du jour. Elle s'abstient donc de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

2024-08-496

49. Octroi de contrat gré à gré entre 50 000 \$ et 133 800 \$ - Services professionnels - Plan de conservation des milieux naturels

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts* et ses amendements (le "Règlement"), la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret;

CONSIDÉRANT QUE l'une des six aspirations de la Planification stratégique 2024-2029 de la Ville est de pérenniser et valoriser le patrimoine bâti et les milieux naturels;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, la Ville souhaite se doter d'un plan de conservation des milieux naturels, complémentaire à d'autres initiatives de la Ville (Plan de mobilité active, plan directeur des sentiers, démarches de conservation réalisées et en cours) et d'autres stratégies régionales, qui lui permettra :

- D'apprécier les atouts écologiques et paysages d'intérêt patrimonial du territoire sur une base spatiale et temporelle;
- D'établir des cibles et des priorités de conservation sur la base d'analyses multicritères;
- D'impliquer les parties prenantes dans l'identification des priorités;

Initiales	
Maire	Greffier

- D'orchestrer les actions afin de répondre aux enjeux contemporains et propres aux générations futures;
- De clarifier le rôle des partenaires de la Ville dans une perspective de cohérence et de complémentarité;
- De guider la révision du plan d'urbanisme en matière de conservation des milieux naturels;
- De contribuer à l'objectif de protection de 30 % du territoire québécois;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une demande de prix auprès de deux fournisseurs;

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du Règlement remplie par le directeur du Service de de la planification du territoire et du développement durable;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande UR-000100491, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à Institut des Territoires un contrat pour l'élaboration d'un plan de conservation des milieux naturels au montant de 57 148,32 \$, incluant les taxes applicables, selon les termes et conditions mentionnés au contrat de service joint à la présente pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de cette dépense selon le bon de commande approprié.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

MADAME BRIGITTE VOSS REPREND PART AUX DÉLIBÉRATIONS

2024-08-497

50. Approbation - Évaluation de rendement insatisfaisant - Services d'agents de sécurité SA-2022-002

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2022-04-166, la Ville a octroyé un contrat à Groupe de sécurité GARDA SENC pour des services d'agents de sécurité pour un montant de 337 005,98 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut évaluer le rendement des adjudicataires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté la Politique d'évaluation de rendement des adjudicataires par la résolution 2022-04-165;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le contrat octroyé à Groupe de sécurité GARDA SENC contenait les mentions prescrites relativement à l'évaluation de rendement;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation commune réalisée par les différents services conclut à un rendement insatisfaisant;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation de rendement insatisfaisant a été transmise le 27 juin 2024 à l'adjudicataire pour fins de commentaire et qu'aucun commentaire ou question n'ont été reçus dans le délai imparti;

CONSIDÉRANT QUE de l'article 7.7 de la Politique d'évaluation de rendement des adjudicataires stipule que le Conseil doit procéder à l'adoption de l'évaluation de rendement insatisfaisant à l'intérieur de 60 jours après le délai de réception des commentaires de l'adjudicataire;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver l'évaluation de rendement insatisfaisant produite à l'égard de Groupe de sécurité GARDA SENC;
2. d'inscrire l'entreprise sur le registre des entreprises ayant un rendement insatisfaisant pour une durée de deux ans, tel que permis par la *Loi sur les cités et villes*;
3. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général à signer tous les documents utiles et nécessaires pour donner effet à la présente;
4. d'autoriser la greffière à effectuer la publicité requise prévue à la Politique d'évaluation des adjudicataire pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-08-498

51. Nomination d'un nouvel agent - Application de la réglementation municipale - Gardium Sécurité inc.

CONSIDÉRANT les besoins de s'adjoindre les services d'agents spéciaux pour le respect des règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, dans l'exercice de sa délégation de pouvoir, a octroyé un contrat de patrouille temporaire à la société Gardium Sécurité inc.;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'identifier par résolution les agents autorisés à faire respecter les règlements municipaux, ainsi qu'à émettre les constats d'infraction en vertu de ces derniers;

Il est proposé

ET RÉSOLU de nommer la personne suivante, employé de la société Gardium Sécurité inc., à titre d'agent pour le respect des règlements et de l'autoriser à émettre des constats d'infraction aux règlements municipaux pour la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts:

- Mathieu Arsenault, matricule 015734.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

RÉGLEMENTATION

2024-08-499

52. Adoption du Règlement numéro 2024-EM-316-3 modifiant le règlement numéro 2021-EM-316– Dépense et emprunt - Augmentation de 1 108 000 \$- Aménagement - Piste cyclable protégée - Bouclage d'aqueduc – chemin de la rivière

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 20 août 2024, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du *Règlement numéro 2024-EM-316-3 modifiant le règlement numéro 2021-EM-316 décrétant une dépense et un emprunt de 5 873 000 \$ pour l'aménagement d'une piste cyclable protégée et d'un bouclage d'aqueduc – chemin de la rivière, afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 108 000 \$;*

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter le *Règlement numéro 2024-EM-316-3 modifiant le règlement numéro 2021-EM-316 décrétant une dépense et un emprunt de 5 873 000 \$ pour l'aménagement d'une piste cyclable protégée et d'un bouclage d'aqueduc – chemin de la rivière, afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 108 000 \$*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville;
2. de mandater la greffière pour fixer les modalités de la procédure de tenue de registre pour les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-08-500

53. Adoption du Règlement numéro 2024-M-351-3 modifiant le règlement numéro 2023-M-351 concernant les jeux libres dans les rues

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 16 juillet 2024, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE les numéros civiques ont été retirés pour la rue Saint-Jacques afin de respecter le descriptif des rues nommées précédemment au règlement;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2024-M-351-3 modifiant le règlement numéro 2023-M-351 concernant les jeux libres dans les rues*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-08-501

54. Adoption du Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 16 juillet 2024, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-08-502

55. Adoption du Règlement numéro 2024-M-384 octroyant une aide financière à la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Agathe pour la réfection des clochers de l'église

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 20 août 2024, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet

Initiales	
Maire	Greffier

du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2024-M-384 octroyant une aide financière à la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Agathe pour la réfection des clochers de l'église*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-08-503

56. Adoption du Règlement 2024-EM-385 - Dépense et emprunt - 6 040 000 \$ - Réfection - Conduite refoulement – Station de pompage Saint-Venant - Conduites d'aqueduc et égout - Byette, et Major - Conduite d'égout - Charbonneau

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 20 août 2024, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter le *Règlement numéro 2024-EM-385 décrétant une dépense et un emprunt de 6 040 000 \$ pour la mise à niveau de la conduite de refoulement de la station de pompage Saint-Venant (phase 2), la réfection et la mise à niveau des conduites d'aqueduc et d'égout des rues Byette et Major et de la conduite d'égout de la rue Charbonneau*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville;
2. de mandater la greffière pour fixer les modalités de la procédure de tenue de registre pour les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-08-504

57. Adoption du premier projet de résolution 2024-U59-36 adoptée en vertu du Règlement 2015-U59 – PPCMOI - Lots 6 111 116 et 6 111 194 – Projet intégré commercial – Résidences de tourisme – Usage additionnel - Zone Ru-977

Initiales	
Maire	Greffier

Adoption du premier projet de résolution numéro 2024-U59-36 adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment situé les lots 6 111 116 et 6 111 194 du cadastre du Québec – Projet intégré commercial comprenant des résidences de tourisme avec usage additionnel de commerce de récréation extérieure extensive - zone Ru-977

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) a été déposée laquelle consiste à l'autorisation d'un usage de projet intégré commercial comprenant des résidences de tourisme avec un usage additionnel de commerce de récréation extérieure extensive ainsi qu'à l'aménagement d'une allée véhiculaire et d'un espace récréatif, dans la zone Ru-977;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements, en vigueur lors du dépôt de la demande, n'autorisent pas l'usage projet intégré commercial et l'usage résidence principale de l'exploitant et résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions règlementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et du *Règlement de construction 2009-U55* et leurs amendements;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59* et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution CCU 2024-06-101 de ses délibérations, le tout en vertu du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59* et ses amendements, pour le bâtiment situé sur les lots 6 111 116 et 6 111 194, tous du cadastre du Québec, afin de permettre un usage de projet intégré commercial comprenant des résidences de tourisme avec un usage additionnel de commerce de récréation extérieure extensive;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter le premier projet de résolution numéro 2024-U59-36 adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment situé les lots 6 111 116 et 6 111 194, tous du cadastre du Québec – Projet intégré commercial comprenant des résidences de tourisme avec

Initiales	
Maire	Greffier

usage additionnel de commerce de récréation extérieure extensive - Zone Ru-977, avec les exigences suivantes :

- Tout éclairage installé au bâtiment ou à l'intérieur des aires de stationnement existantes et projetées doit être constitué de lampes de type DEL de couleur blanc chaud, à défilé absolu et dirigées vers le bas à la fin des travaux. Un rapport d'attestation d'un professionnel est exigé à la fin des travaux;
 - Dépôt d'une proposition de l'aménagement du réseau électrique projeté, visant un enfouissement complet ou partiel;
 - Dépôt d'un plan de génie civil pour la planification des infrastructures de circulation et la gestion des eaux pluviales pour les 8 phases du projet;
 - Dépôt d'une garantie financière d'un montant de 40 000 \$ pour chacune des 8 phases afin de garantir la conformité du projet et le respect des exigences;
 - Fournir une description technique d'un arpenteur-géomètre décrivant les servitudes de passage associées au projet, lesquelles sont réparties sur les lots des municipalités de Mont-Blanc et Ivry-sur-le-Lac et de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;
 - L'entente pour la contribution pour fins de parc devra inclure une servitude pour les sentiers de motoneige en faveur de la Ville;
2. que le conseil mandate la greffière afin de fixer les modalités de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

58. Avis de motion - Règlement numéro 2024-U53-103 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 – modifications des grilles des usages et des normes pour les zones Vc-502 et Vc-506

La conseillère madame Chantal Gauthier donne un avis de motion que le *Règlement numéro 2024-U53-103 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 – modifications des grilles des usages et des normes pour les zones Vc-502 et Vc-506* sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et suivant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Ce règlement vise à :

- Agrandir la zone de villégiature et communautaire Vc-502 à même une partie de la zone rurale Vc-506
- Dans la zone Vc-502, ajouter la catégorie d'usage habitation de type « habitation bifamiliale et trifamiliale (h2), dont la structure d'implantation autorisée est isolée ou jumelée;
- Dans la zone Vc-502, ajouter la catégorie d'usage habitation de type "habitation multifamiliale (h3)";
- Dans la zone Vc-506, ajouter la catégorie d'usage habitation de type "fermette".

Initiales	
Maire	Greffier

2024-08-505

59. Adoption du premier projet de règlement numéro 2024-U53-103 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 – modifications des grilles des usages et des normes pour les zones Vc-502 et Vc-506

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement vise à :

- Agrandir la zone de villégiature et communautaire Vc-502 à même une partie de la zone rurale Vc-506
- Dans la zone Vc-502, ajouter la catégorie d'usage habitation de type « habitation bifamiliale et trifamiliale (h2), dont la structure d'implantation autorisée est isolée ou jumelée;
- Dans la zone Vc-502, ajouter la catégorie d'usage habitation de type "habitation multifamiliale (h3)";
- Dans la zone Vc-506, ajouter la catégorie d'usage habitation de type "fermette";

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une copie du premier projet de règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant le début de la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter le premier projet de règlement numéro 2024-U53-103 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 – modifications des grilles des usages et des normes pour les zones Vc-502 et Vc-506;
2. que le conseil mandate la greffière afin de fixer les modalités de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-08-506

60. Adoption du second projet de Règlement numéro 2024-U53-102 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 – modification des grilles des usages et des normes pour les zones Vc-411 et Vc-419

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 16 juillet 2024, un membre du conseil a donné un avis de motion du *Règlement numéro 2024-U53-102* modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 – modification des grilles des usages et des normes pour les zones Vc-411 et Vc-419 visant à :

- Modifier la grille des usages et des normes de la zone villégiature et communautaire Vc-411 afin d'autoriser la catégorie d'usage de production de type "Forestier et sylviculture (f1)" et ses normes applicables;
- Modifier la grille des usages et des normes de la zone villégiature et communautaire Vc-419 afin d'autoriser la catégorie d'usage de production de type "Forestier et sylviculture (f1)" et ses normes applicables;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté à la séance du 16 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation tenue le 14 août 2024 à 18 heures à la salle Georges-Vanier de l'hôtel de ville, à la suite de la publication d'un avis public l'annonçant;

CONSIDÉRANT le rapport de la tenue de l'assemblée publique de consultation mentionnant qu'aucune personne ne s'est présentée lors de l'assemblée publique de consultation pour poser des questions et émettre des commentaires, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le second projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire contenues dans le premier projet;

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet de règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil adopte, avec ou sans changement, un second projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le premier projet et le second projet soumis;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter le second projet de règlement numéro 2024-U53-102 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 – modification des grilles des usages et des normes pour les zones Vc-411 et Vc-419;
2. que le conseil mandate la greffière afin de procéder à la publication d'un avis public pour la réception des demandes écrites des personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-08-507

61. Adoption du Règlement numéro 2024-U50-8 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 2009-U50 – modifications de l'affectation villégiature résidentielle (VR)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 16 juillet 2024, un membre du conseil a donné un avis de motion du *Règlement numéro 2024-U50-8 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 2009-U50 – modifications de l'affectation villégiature résidentielle (VR)* visant à :

Initiales	
Maire	Greffier

- Ajouter un usage complémentaire de Foresterie et sa note au tableau 20 - Usages et densité de l'aire d'affectation « Villégiature résidentielle » (VR);
- Ajouter un usage complémentaire à la ligne de l'affectation villégiature résidentielle VR et à la colonne de l'usage Foresterie avec sa note (34) au tableau 24 - Synthèse de la compatibilité des usages des aires d'affectation du sol.

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté à la séance du 16 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation tenue le 14 août 2024 à 18 heures à la salle Georges-Vanier de l'hôtel de ville, à la suite de la publication d'un avis public l'annonçant;

CONSIDÉRANT le rapport de la tenue de l'assemblée publique de consultation mentionnant qu'aucune personne ne s'est présentée lors de l'assemblée publique de consultation pour poser des questions et émettre des commentaires, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant le début de la séance;

CONSIDÉRANT l'article 134 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoyant que le conseil adopte, avec ou sans changement, le règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2024-U50-8 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 2009-U50 – modifications de l'affectation villégiature résidentielle (VR)*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DÉPÔT DE DOCUMENTS

62. Dépôt du rapport des permis émis par le Service de la planification du territoire et du développement durable

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des permis émis par le Service de la planification du territoire et du développement durable pour le mois de juillet 2024.

63. Période de questions sur l'ordre du jour

Initiales	
Maire	Greffier

Une période de questions est allouée aux personnes présentes et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le maire, les membres du conseil municipal ainsi que les fonctionnaires présents répondent aux questions des personnes présentes.

64. Mot de la fin et remarques d'intérêt public

2024-08-508

65. Levée de la séance

Il est proposé

ET RÉSOLU de lever la séance. Il est 20h00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Le président de la séance,
Monsieur Frédéric Broué

La greffière,
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier